

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
300 ROUTE DES FALLIERES
2026/LM/00293

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211.1,
- ✓ L.2212.1
- ✓ L.2212.2 et suivants,
- ✓ L.2213.1 et suivants.

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5.

VU le Code de la Route et notamment les articles :

- ✓ R110-1,
- ✓ R110-2,
- ✓ R411-7,
- ✓ R411-8,
- ✓ R411-25,
- ✓ R411-28,
- ✓ R412-43-1,
- ✓ R431-9.

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article R141-3.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT l'ouverture du site scolaire Marcelle Fraysse sis 300 Route des Fallières, et qu'il convient de sécuriser ladite route.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules est interdit Route des Fallières au droit du numéro 300, ainsi qu'au droit de l'entrée goudronnée donnant accès aux propriétaires agricoles situées en face de l'entrée du site scolaire.

ARTICLE 2

Une signalisation règlementaire et un marquage au sol seront effectués par les services compétents.

Affiché le
25 SEP. 2026

ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
25 SEP. 2026